L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MARDI, (MATIN) 24 AVRIL 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 24 avril.

La malle du nord a apporté hier les journaux de New York et de Philadelphie du 9 et du 10 courant; et n'en a pas apporté de la Caroline ni de la Géorgie. Rien de nouveau.

S'il faut en croire le *Courier & Enquirer* de New-York, nous ne devons pas tarder à recevoir la malle de cette ville à la Nouvelle-Orleans en *douze jours*. Quant à nous, nous désirerions moins de *promptitude*, et plus de *régularité*.

Conformément à l'arrêt de la Cour Criminelle de cette ville, à et l'ordre du gouverneur, les condamnés Manuel Feracho, Jacinto Fernandez et J. Zaureo ont été exécutés sur la Place d'Armes, en face de l'église, hier à une heure vingt minutes de l'aprè-midi. Une foule immense assistait à ce triste spectacle, dont Dieu veuille que nous ne voyions pas de sitôt le renouvellement, si, en dépit des lumières du siècle, et du projet de code qui dort dans les cartons de la Législature, nous sommes obligés de vivre long-temps encore sous le régime des institutions actuelles.

Deux des condamnés ont montré de la fermeté et une résignation digne d'une meilleure cause; le troisième paraissait défaillant, il a fallu presque le porter sur l'échafaud. Durant les derniers jours, ils ont manifesté un repentir sincère, et ils avaient obtenu les secours de la religion; deux prêtres, dignes ministres du culte de paix et de tolérance, les accompagnaient et sont restés près d'eux sur l'échafaud jusqu'au moment où la triple œuvre de mort a été consommée.

Comme dans toutes les occasions semblables, on voyait beaucoup de femmes aux balcons voisins de la Place; mais nous sommes heureux de pouvoir ajouter que celles-ci du moins, n'étaient pas du nombre de ces êtres privilégiées qui charment et embellissent la société.

Un événement malheureux a eu lieu, dimanche soir, à l'heure du spectacle, dans la rue d'Orléans, entre Dauphine et Bourgogne, dans une maison appartenant à M. P. D. Henry, commissaire de police du faubourg Ste Marie. Un jeune homme, couché dans cette maison, est réveillé tout-à-coup par le bruit de plusieurs individus qui frappaient à la porte, sous le prétexte de lui demander l'adresse d'une telle personne; sur la réponse du jeune homme, qu'il ne connaissait pas cette personne, on lui dit des injures et on lui fait des menaces. Il se détide alors à ouvrir, mais aussitôt il est assailli à coups de bâton; seul contre plusieurs hommes, il n'y avait pas à hésiter, il saisit une paire de pistolets et étend à ses pieds l'un de ses agresseurs. Ce misérable est un homme de couleur, que les personnes de cette classe disent être connu comme un mauvais sujet; il est certain qu'il a bien provoqué le traitement dont il a été l'objet.— Le jeune homme qui couchait dans cette maison avait, dit-on, averti la police, que déjà plusieurs fois il lui avait été fait de semblables provocations; mais n'ayant donné aucun renseignement posotif sur l'individu il n'avait pu être arrêté. Les deux coups de pistolet ont porté dans la tête; cependant on pense que les blessures ne sont pas mortelles.

A peu près en même temps que cet événement se passait dans la rue d'Orléans, un homme a été poignardé dans la rue du Camp, près du Théâtre; nous ignorons si le meurtrier a été arrêté, mais on nous assure que non.

Le Maire voudrait-il faire savoir au public, soit par un avis inséré dans sa gazette officielle, soit par tout autre moyen, quel est le district qu'il habite; car, plusieurs personnes ont eu besoin de lui dimanche, pour affaires très pressantes, et elles n'ont pu le trouver de toute la journée.

L'affaire de la Géorgie se complique; la Cour de cet état a reçu le jugement de la Cour Suprême de l'Union, relatif aux Indiens; et elle a positivement déclaré qu'elle ne l'exécuterait pas. Que va-t-il résulter de tout cela? l'entêtement, l'inhumanité de quelques hommes, vont-ils nous amener la guerre civile! Car enfin, toutes les voies légales sont épuisées; et, aux termes de la constitution, le gouvernement-général est obligé de fournir à la Cour Suprême les forces nécessaires pour faire respecter ses arrêts. L'exaspération est au comble dans la Géorgie.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 27 février.

LES TROIS ÉCOLES.

De nos jours on aime à faire des classifications; c'est un goût qui, de la chimie et de la botanique, est passé dans la politique. On a récemment découvert que toutes les idées de gouvernement et de liberté qui agitent les esprits peuvent se distribuer en trois écoles: l'école américaine, l'école anglaise et l'école française. Je ne sais pourquoi on ne parle ni de l'école autrichienne, ni de l'école russe, ni de l'école prussienne. Pour moi, je ne voudrais laisser de côté ni l'école espagnole, ni même l'école portugaise; car lorsqu'il s'agit de classer les gouvernemens, fussent-ils monstrueux, dès qu'ils existent, il faut en tenir compte. Les publicistes classificateurs, qui ne comptent aujourd'hui que les systême politiques fondés sur la liberté, ne devraient pas oublier qu'avant les journées de juillet ils n'affectaient pas un pareil oubli pour les systèmes politiques fondés sur l'absolutisme.

Voyons ce qui distingue les trois écoles qu'ils admettent.

L'école américaine se fait remarquer par la responsabilité d'un pouvoir élu et temporaire, et par l'absence de toute aristocratie légale. La responsabilité est dans la constitution des Etats-Unis; mais on ne doit pas oublier qu'elle n'a jamais été appliquée, et même qu'il ne s'est encore présenté aucune occasion de la réclamer.

L'école anglaise a pour caractères distinctifs un roi héréditaire, non responsable, et l'action nécessaire de trois pouvoirs qui ont leurs conditions réelles. Par un contraste bizarre, en Angleterre où la non-responsabilité du chief de l'état est constitutionnelle, un roi a été solennellement condamné à périr sur l'échafaud; quelques années après, les membres de sa dynastie ont été renversés du trône et exclus du territoire.

Les mêmes circonstances se sont reproduites en France à la suite des mêmes déclarations constitutionnelles d'hérédité du trône et de non-responsabilité; mais on dit que ces accidens ne tiennent pas à l'école française, parce que nous n'avons fait, depuis 1789, qu'imiter tantôt l'école américaine, qui admet la responsabilité sans l'appliquer, tantôt l'école anglaise qui l'applique sans l'admettre.

Pour trouver ce qu'on appelle l'école française dans toute sa pureté, il faudrait donc remonter de quelques années avant la révolution de 1789? Non pas; c'est de quelques siècles qu'il faut remonter, c'est dans les souvenirs du passé qu'il faut chercher cette école. Mais on ne trouve dans le passé que d'excellens principes souvent violés, que d'excellentes institutions sans garanties, comme chez tous les anciens peuples de l'Europe; comme on les trouve dans l'ancienne législation espagnole, dans l'ancienne législation portugaise, dans la législation plus ou moins encore vivante de la Hongrie. Ce n'est pas en France seulement qu'on peut dire que la liberté n'est pas nouvelle, mais bien le despotisme.

Tout peuple qui renonce à son passé met indontestablement son avenir en péril; mais ce n'est pas aux Français qu'il faut reprocher d'avoir renoncé à leur passé; le pouvoir royal l'avait irrévocablement tué lorsqu'il lui fit appel en 1789. Les états-généraux s'ouvrirent pour discuter d'abord ce qu'étaient les états-généraux; et il se trouva qu'il n'y avait plus qu'un état général dans lequel tous les ordres étaient confondus, puisqu'aucun n'avait conservé de liberté qui n'eut été cent fois violée par le pouvoir. Les publicistes qui cherchent et trouvent d'heureux souvenirs dans la convocation des anciens états-généraux, conviennent eux-mêmes que ce que le pouvoir royal avait détruit était bien détruit, puisqu'ils déclarent que, par états-généraux, ils n'entendent plus la convocation de trois ordres, mais la formation d'une seule assemblée qui tiendrait ses pouvoirs du vote de tous les contribuables, vote qui serait exprimé primitivement dans les réunions communales.

C'est-là ce qu'on appelle l'école française, contre laquelle il n'y a rien à dire, sinon que pour l'avoir il faudrait d'abord la refaire, et qu'avant de pouvoir la recréer il faudrait lui rendre ses anciennes bases, le pouvoir communal et le pouvoir provincial.

Mais il serait indispensable de commencer par s'expliquer franchement sur ce qu'on entend par pouvoir provincial. Si on prétend rétablir les anciennes provinces avec toutes les inégalités de priviléges ou de liberté dont elles jouissaient, on n'y parviendrait pas plus qu'on n'est parvenu à retrouver en 1789, les états-généraux; on produirait des déchiremens, des rivalités, des haines, et on briserait l'administration générale dans ce qu'elle a de bon et de nécessaire à l'action du gouvernement.

Il est douteux qu'un gouvernement veuille tenter une expérience aussi dangereuse; mais l'expérience pourrait se faire contre lui si, en éludant d'entrer dans un système sincère de libertés locales, il amenait les mécontentemens de toutes les localités à s'agglomérer pour résister au despotisme de l'administration conservée de l'empire. Cela peut arriver.

En détruisant le pouvoir municipal et le pouvoir provincial, le cardinal Mazarin a condamné l'ancienne monarchie à ne vivre qu'autant qu'elle serait habile; elle est tombée en effet quand, de son côté, elle s'est trouvée au-dessous des circonstances qu'avait amenées l'absence de toute liberté. Elle a vainement cherché de l'appui dans la convocation des états-généraux, parce que cette absence de liberté avait privé les Français de toute expérience pratique que donne la participation aux affaires, expérience que rien ne remplace en gouvernement comme en administration. "Otez l'expérience, a dit Bossuet, et, dans ces sortes de matières, plus on a d'esprit, plus on s'égare."

A la suite du désordre que la révolution avait introduit dans toutes les parties de l'administration, l'empereur a repris le système de la centralisation de to is les intérêts, même des intérêts locaux, sous un pouvoir absolu; il l'a combiné plus fortement qu'il ne l'était sous l'ancien régime, parce qu'il ne recontrait plus d'habitudes de résistance, et il l'a exagéré parce qu'il était dans sa nature de tout mesurer à sa force.

Sous ce rapport il a rendu impossible l'établissement d'une constitution de liberté sous la restauration et sous tous les gouvernemens qui succéderont à la restauration, tant que son système d'administration sera conservé, parce qu'il y a incompatibilité entre la liberté politique, c'est-à-dire l'intervention des citoyens dans le réglement des intérêts généraux, et leur éloignement de toute vérital le intervention dans le réglement de leurs intérêts de localité.

Si le mal est là, il est sans intérêt de distinguer l'école américaine de l'école anglaise, puisque, sous le gouvernement anglais comme sous le gouvernement américain, les libertés communales et provinciales existent dans leur plus grande latitude. Les libertés locales se rencontrent même sous les gouvernemens absolus, et y rendent l'administration plus facile et plus douce. Il y a des hommes municipaux même en Russie, et dans la dernière proclamation du gouvernement russe aux habitans de C acovie on leur donne le titre de *citoyens*. La Prusse a introduit dans ses états le système des assemblées provinciales, et en suit le développement avec persistance; l'Autriche, avec sa prudence habituelle, ménage de grandes libertés nationales, qu'elle n'oserait contester aux royaumes tombés sous sa domination. On peut affirmer qu'en libertés locales la France seule n'est d'aucune école, puisqu'elle n'a pas une seule institution de ce genre qui n'ait été ménagée par l'ancienne monarchie, qui n'ait été violemment abolie par l'administration impériale; et lorsqu'on parle de recréer le passé, on est réduit à avouer soi même que les dénominations dont on se sert ne répondent plus à aucune situation présente.

Que demande la France? Que l'administration générale de l'état ne se mêle que de ce qui est général; le poids sera encore assez lourd; et qu'elle laisse le soin de régler les intérêts de localité par ceux que ces intérêts concernent spécialement.

Si la France était encore divisée en provinces, les intérêts de localité seraient nécessairement provinciaux: elle est divisée en départemens, les intérêts de localité doivent rester départementaux. La difficulté n'est pas là, mais dans les attributions à reconnaître aux communes et aux départemens. Il faut refaire avec des lois ce que le temps avait produit par la force des choses, et différemment selon l'esprit different des provinces. C'est une grande affaire qui ne sera jamais abordée que par un ministère d'un esprit très élevé. Et cependant, si on lasse la patience de la nation à cet égard, si on joue avec ses désirs au lieu de les aborder franchement, c'est encore sur le pouvoir déclaré non responsable que tombera la responsabilité. Pour quiconque suit les progrès de l'opinion publique, il est impossible d'avoir le moindre doute à cet égard. Il n'est pas un homme en place aujourd'hui qui ne doive savoir, par sa propre expérience, que toute opposition qui prend sous sa protection les libertés que le pouvoir refuse finit toujours par être plus forte que le gouvernement.

(*Le Temps.*)

Un article remarquable de la *Gazette d'Augsbourg*, sous la fausse rubrique d'Italie, trahit la pensée du cabinet de Metternich. L'Autriche a été frappée comme d'un coup de foudre de la résolution du cabinet français d'envoyer des troupes en Italie. Elle veut bien retirer ses baïonnettes de Bologne, mais c'est à condition que le pape les remplace par les baïonnettes suisses empruntées à Naples. Voilà tout ce que le cabinet de Vienne pense faire pour l'Italie.

ITALIE.

ROME, 16 février.

Le gouvernement déplore lui-même dans ses journaux les scènes de Ravenne où a péri le capitaine Bernardini. Le prolégat de la ville a publié à ce sujet, le 7 février, une notification dans laquelle il attribue toutes ces violences à des ennemis de l'ordre public qu'il ne désigne pas assez ouvertement. Il y a dans le ton de cette proclamation quelque chose de faible et d'irréfléchi qui semble recommander aux égards de la population les militaires qu'il appelle honorables et tranquilles. Il n'avoue pas qu'ils aient eu le moindre tort, et en cela il ne dit pas toute la vérité.

Une dépêche de Bologne du 4 février annonce que le 2 on a fêté pompeusement le jour anniversaire de l'élection du pape. Les lettres particulières n'en parlent pas tout à fait de même: mais il est certain qu'il n'y a eu aucun trouble, et que la ville continue d'être très très tranquille. On a continué de rapporter quelques fusils. Cependant plus d'un tiers de ceux qu'on suppose être entre les mains de la garde nationale n'a pas été rendu.

Le 2, à l'occasion du même anniversaire, il y a eu des réjouissances à Ancône. La garnison pontificale s'élève à un peu plus de 1300 hommes, y compris les soldats des douanes. Elle est sous les ordres du colonel commandeur Lazzarini. La ville a été saluée par une bordée entière de la frégate autrichienne *la Médée*, qui se trouve dans le port avec le schooner impérial, *le Vigilant*.

Après la cérémonie religieuse, le colonel Lazzarini a reçu dans un banquet les principales autorités militaires, et l'état-major des bâtimens de guerre autrichiens. Le délégué apostolique comte Fabrizi est venu à la fin du repas, et on a porté des toasts au saint-Père et à l'empereur d'Autriche.

Le gouvernement pontifical vient de faire un coup d'autorité contre lui-même et à son propre profit: ce qui a besoin d'explication. Il a détruit l'espèce de souveraineté que le cardinal doyen exerçait comme évêque de Velletri sur toute l'étendue de son diocèse. Un *motu proprio* du 1er février établit une légation à Velletri. Ainsi se trouve supprimé le titre de gouverneur perpétuel qui était attribué à l'évêque. Il ne paraît pas que le cardinal Pacca, qui est titulaire actuel de cet évêché, ait fait à ce sujet la résistance qu'opposa le cardinal Somaglia, son prédécesseur, au cardinal Gonsalvi, qui voulut, en 1816, faire le coup d'autorité qui a réussi aujourd'hui.

Des lettres de Florence annoncent que l'état de santé de la grande duchesse continue d'inspirer de vives inquiétudes. Le grand duc lui-même est aussi très malade. Il n'a que des filles, et s'il arrivait quelque événement sinistre, le grand-duché passerait sur-le-champ sous le pouvoir de l'empereur d'Autriche, qui est héritier direct et positif, parce que, dans le traité qui a donné la Toscane à l'Autriche, il n'a été fait aucune réserve contre le cas où l'héritier voudrait réunir ce pays à ses états. Les politiques ont pensé jusqu'ici à raisonner sur cette éventualité de succession dans les circonstances actuelles.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5, 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 44 onces de pain pour un escalin.

21 avril — D. PRIEUR, Maire.

TRAITES sur New-York, à vendre par
18 avril — W. G. HEWES.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Secororo, Jones, Havane. — Rinz & Puyado.
Goel. Clementhe, Martineze, Havane. — W Tufts & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Poculonias, des Passes, avec la goelette Tamaulipas.
Bateau de remorque Post-Boy, des Passes, avec le sloop Splendid.
Bateau de remorque Florida, des Passes, avec les goelettes Marion et Abigail.
Bateau de remorque Pilot, ayant quitté la passe S. O. dimanche matin, et la passe N E l'après-midi. Il n'y avait rien en vue. Le Shark et le Porpoise étaient à l'ancre.
Goel. Abigail, Downes, Pensacole.
Goel. Marion, Whitaker, Mobile.
Goel. Tamaulipas, Davis, Attakapas.
Sloop Splendid, Davis, Mobile.
Bateau à vapeur Opeloussas, Corso, Opeloussas.
Bateau à vapeur Philadelphia, Pennywith, Louisville
Bateau à vapeur Core, Streck, La Fourche.
Bateau à vapeur Lady of the Lake, Grand Golfe.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, Opeloussas.

AVIS.

Bibliothèque publique de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu des réglemens de la Direction, et conformément à la loi, les anciens actionnaires sont invités à se réunir, le lundi 28 avril courant, à midi, dans le cabinet de M. A. Grailhe, avocat, rue de Chartres, No. 164, à l'effet de nommer de nouveaux directeurs qui doivent s'occuper immédiatement des affaires de la corporation, et particulièrement de l'exploitation d'une loterie de cent mille piastres dont le produit est applicable au paiement des dettes ainsi qu'au rétablissement de la dite Bibliothèque.

Les sociétaires ont la faculté de voter par procuration. — EDOUARD LOUVET,
24 avril—3 — Secrétaire.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,
Nlle.-Orléans, 20 avril 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que par une résolution de la direction, le paiement du neuvième dixième du montant de leur suscription primitive, sera exigible dans trente jours de cette date, à la Banque de l'Etat de la Louisiane.

Par ordre de la Direction.
24 av — WM. HUDSON, Secrétaire.

IL a été trouvé lundi dernier, au faubourg Tremé, un NEGRILLON âgé d'environ cinq ans, ne pouvant faire connaître le nom de son propriétaire. Celui à qui il appartient pourra le réclamer, en prouvant sa propriété. S'adresser au bureau de cette feuille.
24 avril—3

AZUCAR.—28 boroyos de vente por
24 abril — YORKE, MACALESTER Y Co.

JAMBONS.—35 boucauts Jambons de Cincinnati sous enveloppe, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement, à vendre par
24 avril — STETSON & AVERY.

TOILE de Russie ayant droit au *drawback*, à vendre par — STETSON & AVERY,
24 avril — rue du Camp, No. 31.

CORDE D'EMBALLAGE.—600 rouleaux de bonne qualité, à vendre pour clôre des ventes par
24 avril — STETSON & AVERY.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 4 mai 1832, j'exposerai en vente, au domicile de feu Henry Hugon, *alias* Jean Bart, h. de c.r 1. rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et St.-Philippe, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers délaissés par le défunt.

Conditions, comptant. Par ordre de la cour,
24 avril — MARTIN BLACHE. régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 24 mai 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Wm. Blunt,

KITTY, mulatresse, agé d'environ 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et demestique de maison.

Conditions—6 mois de credit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Par ordre de la cour.
24 avril — MARTIN BLACHE, Régister.

☞ L'acte de vente sera passé par devant H. Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

AVIS—Conformément à l'acte d'incorporation de la Banque de l'Union de la Louisiane, les registres de souscription pour former le capital de la dite banque, seront ouverts Jeudi 26 Avril courant, au No. 83, rue Royale, et continueront à l'être tous les jours suivans, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après midi, pendant cinq mois, sous la surveillance de

S. W. OAKEY,
M. MORGAN.
D. BOULIGNY,
M. DURALDE,
E. J. FORSTALL,

Commissaires nommés par le Gouverneur et le Sénat.

SECTIONS DU BILL:

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que pour être admis à souscrire, il faut être citoyen de cet état et propriétaire de biens-fonds y situés, et que les actions de la dite Banque ne pourront être transférées qu'à des citoyens de cet Etat, propriétaires de biens fonds; mais à l'expiration de quatre ans elles pourront être transférées à tous propriétaires de biens-fonds dans cet état, soit citoyen ou non. Et il est, bien entendu, que pour la garantie du capital de la dite Banque et des intérêts, il sera fourni pour quatre millions de piastres d'hypothèques sur des propriétés situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs; et que les quatre autres millions seront assurés par des hypothèques sur des biens-fonds situés hors des limites de la dite ville et de ses faubourgs.

SECT. 8. *Il est de plus décrété, &c.* Que pour assurer le paiement du capital et des intérêts desdites obligations, les souscripteurs seront tenus de fournir des hypothèques à la satisfaction de la directian sur des propriétés d'une valeur au moins égale dans tous les cas au montant de leurs actions respectives, lesquelles hypothèques pourront porter sur des terres en état de culture et des esclaves, sur des terrains avec maisons et autres édifices produisant des fruits, que lesdites hypothèques pourront aussi reposer sur des terres en friches, mais susceptibles de culture, sur des terrains vacans, pourvu que pas plus du cinquième des actions de tout actionaire, ne puisse être garanti par hypothèque sur des terres incultes ne faisant partie d'aucune habitation, et sur des terrains vacans dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs; qu'aucune hypothèque sur des esclaves seulement ne pourra être acceptée que quand une hypothèque sera offerte sur une terre et des esclaves; la valeur de la terre devra être des deux tiers au moins des actions pour lesquelles l'hypothèque devra être donnée; que les maisons et autres édifices hypothèques à la Banque devront toujours être assurés contre les risque de feu, et les polices d'assurances transférés à la dite institution, mais il ne sera pas nécessaire de faire assurer les édifices dependants d'habitations; qu'aucune hypothèque ne sera acceptée sur une maison en briques ou autre édifice pour plus de la moitié de sa valeur, et sur une maison en bois pour plus du quart de sa valeur; que nul ne sera admis à souscrire avant d'avoir remis entre les mains des commissaires un acte de vente par acte public, concessions ou certificats de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes, ordonnés par une cour de justice, légalement vérifiés ou telle autre preuve de son droit de propriété à celle offerte en garantie à la Banque, qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires, ou directeurs; que des propriétés déjà hypothéquées pourront être reçues en garantie, pourvu que la direction déduise d'abord, de la valeur totale des dites propriétés le double au moins du montant des dites hypothèques, et n'accordera ensuite d'actions que sur l'excédent de valeur après cette déduction; bien entendu, toute fois, qu'il hypothèque existante sur la dite propriété n'empêchera pas la direction de la dite Banque de la recevoir comme garantie du capital, lorsque la somme qui devra être prêtée sera employée à éteindre la dite hypothèque.
6 avril.

AVIS.—Le soussigné, informe le public qu'il vient d'ouvrir un CAFÉ sur le Chemin-à-coulisse, où il tiendra toute espèce de Liqueurs de premières qualités. Il saisit également cette occasion pour inviter le public au TIR-AU-PISTOLET, qui aura lieu tous les jours, à commencer du 16 du présent mois. Ce tir est arrangé à l'instar de celui de PAGE, de Paris, et aucun accident ne peut arriver même à ceux qui se trouveraient près du but.
17 avril—a — PARADOL.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi prochain, au bénéfice de Mme. St. Claire, première représentation de

l'Italienne à Alger,

Opéra Bouffon en quatre actes, musique de Rossini.
Le spectacle sera terminé par
LA DEMOISELLE ET LA DAME
OU AVANT ET APRES,
Vaudeville en un acte.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le superbe bateau-à-vapeur, de première classe, PHILADELPHIA, capit. PENNYWIT, partira samedi matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
24 avril — STETSON & AVERY.

POUR LE HAVRE.

Le brick neuf et fin voilier, LA VERTU, capitaine CELLI, partira mercredi, 25 avril. On pourra recevoir commodément deux passagers, s'ils s'adressent immédiatement au capitaine, à bord, ou au magasin No. 23, rue St. Louis. — 24 avril

---

POUR NEW YORK,

La goëlette neuve ORIENT, capitaine ASHBY, a besoin de 200 boucauts pour compléter son chargement; et prendra en outre un fret sur le pont. Elle partira mercredi prochain, et prendra quelques passagers. S'adresser à bord, en face des Magasins Bleus, ou à
24 avril — TOURNÉ & BECKWITH.

POUR BOSTON,

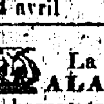

La barque neuve et doublée en cuivre, ALASCO, capit. COLE, ayant presque tout son chargement, partira dans 10 jours. Pour fret léger, ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, ou à — STETSON & AVERY,
23 avril — rue du Camp, No. 31.

POUR NEW YORK,

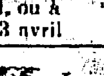

Le navire ATTICUS, capitaine MARTIN, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à — THAYER, HURD & Co.
23 avril — rue des Magasins, No. 29.

AVIS.—Attendu que le 21ème. jour d'Avril 1832, un ordre de saisie m'a été envoyé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, à la poursuite de Peter Martin contre la goëlette Jolley Cates, dont le propriétaire est absent, j'ai saisi la dite goëlette et donne par le présent avis aux personnes y intéressées, d'avoir à comparaître sous dix jours, pour répondre à la demande du plaignant, dans cette affaire.
24 avril — L. DAUNOY, marshal.

VOL.

TROIS-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.—Un vol considérable a été commis dans la nuit de samedi à dimanche dernier, dans une maison de la rue Tchoupitoulas. Les voleurs s'étant introduits par la porte de la rue, ont brisé un coffre-fort et ont enlevé tout ce qu'il contenait, consistant en TROIS-MILLE PIECES DE 5 FRANCS. On offre trois-cents piastres de récompense à celui qui pourra faire recouvrer tout l'argent, ou une partie.

Les personnes à qui on offrirait des pièces de 5 francs en quantité suffisante pour faire élever des soupçons, (si l'individu qui voudrait les faire passer n'est pas connu) sont priées d'en donner avis aux autorités, ou au bureau de L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 avril 1832.

AUJOURD'HUI.

LOTERIE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

7ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Mardi 24 Avril.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000	$	3,000
1	"	" 1,500		1,500
1	"	" 1,000		1,000
1	"	" 800		800
1	"	" 623		623
6	"	" 500		3,000
6	"	" 300		1,800
6	"	" 200		1,200
156	"	" 50		7,800
156	"	" 20		3,180
624	"	" 8		4,992
7800	"	" 4		31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier	$ 4
Demi Billet	2
Quart de Billet	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.
26 mars — J. B. FAGET, *Directeur.*

Loterie du Chemin public.

Classe No. 7.

Le tirage aura lieu positivement le mercredi 25 avril.
60 *Numéros sur lesquels on en tirera* 9.

PROGRAMME:

1	LOT DE	6,000	PIASTRES EST	6,000.
1	"	3000		3000.
1	"	2000		2000.
1	"	1300		1300.
1	"	1227		1227.
1	"	1000		1000.
2	"	600		1200.
2	"	500		1000.
10	"	100		1000.
39	"	50		1950.
39	"	20		780.
468	"	8		3,744.
4446	"	4		17,784.
5051	LOTS.			$42,570.
9139	BLANCS.			
14190	BILLETS.			

PRIX DES BILLETS:

Billet entier $4; Demi billet $2; Quart 1.
Série de 15 billets, $60, garantie devoir gagner $24.
Les coupons en proportion. S'adresser au bureau
No. 90, rue de Chartres.
24 avril — J. K. MEAD, DIRECTEUR.

Banque de Cité, 23 *avril* 1832.

ON appelle l'attention des actionnaires à cette institution, sur l'extrait suivant de la section 2 de la Charte:

"Si quelque souscripteur manque ou néglige de payer toute somme qu'il sera ainsi requis de payer, dans les dix jours qui suivront immédiatement celui où la dite somme sera due et payable, l'autre sur laquelle elle sera demandée sera confisquée au profit de la compagnie." — R. CLAGUE,
23 avril — Caissier.

OSNABURGS de qualité supérieure, à vendre par
23 avril — STETSON & AVERY.

FAIENCE.—78 paniers et boucauts Faïence, à vendre à bon marché, par
23 avril — STETSON & AVERY.

JAMBON, GRAISSE & PORC.—100 boucauts Jambon de première qualité, 509 barillets Graisse en feuilles, 31 barils Maquereaux et 81 dito Porc, de première qualité, reçus par le bateau à vapeur Franklin, à vendre par
23 avril — STETSON & AVERY.

RECU tout récemment:—8 barriques Vin de St. Estèphe de choix; 22 caisses grand Vin de Château Lafitte; 5 demi-pipes Madère de Marseille; London particular; 2 caisses Shalls; 1 do. Pulicates; 2 caisses Robes; 1 do. Mouchoirs batiste; 1 balle Indienne; 52 boucauts de sucre; à vendre par
23 avril — THEOD. NICOLET & CO.

LE soussigné s'absentant du pays pour quelques temps, prévient les personnes qui pourraient avoir affaire avec lui pendant son absence, qu'il a chargé son fondé de pouvoir, M. François Correjolles, de les régler pour lui. Les personnes à qui il doit, sont priées de lui présenter de suite leurs comptes, et celles qui lui doivent voudront bien solder les leurs sans délai.
20 avril—4 — BERNARD DUPUY.

AVIS.—Les soussignés informent le public que M. Jean Casse étant obligé de s'absenter pour ses affaires particulières, n'est plus associé de la maison annoncée sous la raison de *F. A. Blanc, R. Brugier & J. Casse*, et qu'à l'avenir elle sera sous la raison de
10 avril—☞ — F. A. BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 26 du courant, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à midi précis, les ESCLAVES suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi:— Bob, nègre de 28 ans, bon scieur de long, bon équarrisseur et un peu charpentier; David, nègre de 25 ans, bon tonnelier, bon cuisinier; Joseph, nègre de 30 ans, bon nègre de champ, bon charretier; Suky, négresse de 45 ans, bonne blanchisseuse; Philippe, nègre de 60 ans, bon cuisinier; Idi, négresse de 25 ans, sachant bien laver; Dalila, négresse de 45 ans, bonne blanchisseuse, et femme de confiance.

Conditions—Payable à 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 av

---

VENTE D'ARTICLES DE GOUT.

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI 26 avril, il sera vendu à l'encan, sans réserve, au No. — rue Conti, une grande quantité de Marchandises de goût, au nombre desquelles se trouvent; crayons, papiers, gravures, lampes, peignes, éventails, rouges, savons, pots à fleurs, encriers, miroirs, ciseaux, médaillons, boucles en acier, cuirs à rasoirs, portefeuilles, bourses, étuis, régles, articles en ivoire, articles de Tunbridge, ornemens pour chandelles, canifs, boîtes à thé, bretelles, poudre pour les dents, encre de la chine, lignes à pêche, taffetas d'Angleterre, cire à cacheter, boîtes de peinture, échecs, cigarères, coquilles ornées, papier de riz, tubes à cigarres, outils de charpentier, articles en cuivre, serrures, articles en perles, bouteilles à parfums, lorgnettes, poudre à poudrer, bijouterie, pains à cacheter, ferblanterie, &c., et beaucoup d'autres articles. 24 av

---

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 25 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, huit esclaves, savoir: Aaron, 31 ans, nègre de champ; Edmond, 21 ans, dito; Albert, 20 ans, dito et briquetier; Henderson, un peu charpentier, forgeron et ingénieur; Mira, sa femme, 18 ans, travaillant aux champs, avec son enfant; Pally, 22 ans, do. do. Tabby, 38 ans; Kitty, do. do. Ces esclaves sont acclimatés et jouissent tous d'une bonne santé. On ne les vend que par cause de départ. Conditions: 1 et 2 ans, en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 avril

---

PAR ISAAC L. M'COY.

LE jeudi, 26 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, un Terrain et une Maison, rue Delor, entre Tchoupitoulas et Foucher. La maison est en briques et à deux étages, et le terrain a 32 pieds 9 pouces de face, sur 115 pieds de profondeur. Les conditions seront connues au moment de la vente. 24 avril

---

PAR ISAAC L. M'COY.

VENDREDI, 27 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, un Terrain de valeur, situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, ayant 60 pieds de face à la première rue, sur 132 pieds 2 pouces de profondeur, désigné par le No. 6, de l'Ilet No. 36. Conditions: Moitié comptant, et le reste à un an, en billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 avril

---

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 25 avril, il sera vendu à la Bourse, un TERRAIN de valeur, situé rue des Bons-Enfans, entre celles de l'Union et des Français, ayant 50 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française, avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en une bonne boutique de charpentier, de 30 pieds sur 40, une maison de famille, &c. Conditions: une moitié comptant, et le reste à six mois, en billet endossé, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 24 avril

---

PAR ISAAC L. M'COY.

VENDREDI, 27 courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, dix Terrains de valeur, contigus, situés dans l'ilet borné par les rues de Constance, Richard, Annonciation et des Orangers. Les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, et 6, ont chacun 31 pieds de face, rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; les Nos. 7 et 8, contigus, ont 31 pds. 11 pouces de face, rue de la Course, sur 159 pds. 9 pouces de profondeur; les Nos. 9 et 10 ont 31 pds. 11 pouces, rue des Orangers, sur 159 pds. 9 pouces, comme on le verra plus amplement sur le plan exposé à la Bourse. Conditions: un cinquième comptant, et le reste en portions égales payables les 1ers. janvier 1833, 34, 35 et 36, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Il sera vendu de plus, neuf Terrains de valeur; le No. 1 est situé à l'encoignure des rues Robertson et Bienville, et mesure 32 pieds sur 128; les Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 ont 32 pieds sur 128; le No. 7, encoignure Douane et Villeré, a 32 pieds sur 105; le No. 8, même mesure; le No. 9, a 45 pieds sur 65, comme on le verra plus amplement sur le plan déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs.

De plus; Deux esclaves; James, 31 ans, nègre de champ; Bill, 26 ans, dito, tous deux acclimatés et pleinement garantis. Conditions: comptant. 24 av

---

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI, 24 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après-midi, dans le bas de la maison de M. Gordon, rue Royale, 149 barillets Vin sec de Malaga, de qualité supérieure, sujets à la remise des droits.
23 avril

PAR T. MOSSY.

MARDI 24 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, à 10 heures du matin, 20 malles Brodequins pour hommes, Souliers de prunelle, Bottes et Souliers. 23 av

---

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 28 avril, il sera vendu à la Bourse, 35 ESCLAVES de prix, acclimatés et pleinement garantis. Ils sont employés dans une sucrerie depuis 3 ou 4 ans, et parmi eux se trouvent des bouilleurs, filtreurs, clarifieurs, tonneliers, &c.

Conditions à la vente. 23 avril

PAR H. J. DOMINGON.

ESCLAVES D'HABITATION.

MERCREDI 25 avril, à midi, il sera vendu à la bourse de Hewlett, 23 *têtes d'Esclaves*, provenant d'une habitation des Attakapas; ils sont tous créoles ou depuis 15 ans ou plus dans le pays. Il y a parmi d'excellens vachers, conducteurs de troupeaux, et sont tous très sains; plusieurs seront vendus par famille. De plus amples renseignemens seront donnés par des affiches le jour de la vente.

Conditions: 1 et 2 ans de terme, payable en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente se passeront en l'étude de T. Seghers, aux frais de l'acquéreur. 20 avril

---

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, le samedi 5 mai prochain, à midi à la bourse de Hewlett, UN TERRAIN, avec une maison et ses dépendances, situé au faubourg Ste. Marie, faisant l'encoignure des rues Gravier et Philippa, ayant 44 pieds 5 pouces de face à la rue Gravier 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces sur le derrière, et 102 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier, le tout mesure française.

Conditions: payable à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. 19 avril

---

A VENDRE.

SIX TERRAINS

DE GRANDE VALEUR,
SITUÉS près DE LA NOUVELLE PRISON,
RUE STE. ANNE,
A l'angle des rues Ste. Anne et Johnson.

POUR plus amples renseignemens voir le plan qui est déposé à la Bourse.

☞ Si d'ici au 8 de mai prochain ils ne sont pas vendus à l'amiable, ils seront criés le même jour, à la Bourse, à midi par F. DUTILLET. Les actes de vente seront passés chez Hughes Pedesclaux, aux frais des acquéreurs.

CONDITIONS:—6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 avril—14

HYDROCONION

OU BAIN EN PLUIE.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public de cette ville qu'il vient de faire l'ouverture de son établissement, rue Bourbon, entre Ste. Anne et Dumaine, où l'on pourra prendre également des *Bains de vapeur*, des *Bains sulfureux* et des *Bains aromatiques.* ☞ L'entrée pour les bains est par la porte de la cour.
9 avril—3m — GICQUEL.